

3. FOCUS: LA RÉVISION OCCASIONNELLE 2005-2006 DES COMPTES NATIONAUX

3.1 Introduction

L'Institut des Comptes nationaux (ICN), institué par la loi du 21 décembre 1994, a appliqué pour la première fois en 1999 le nouveau "Système européen de comptes nationaux et régionaux 1995 (SEC 1995)". Auparavant, les comptes étaient établis et publiés conformément au SEC 1979. Le SEC 1995 a été appliqué rétroactivement à partir de 1995 et a été complété ultérieurement par des séries rétrapolées, remontant jusqu'à 1970 pour certaines variables. Depuis l'entrée en vigueur du SEC 1995, les séries à prix constants ont, dans un premier temps, été exprimées aux prix de l'année 1995 et, depuis 2003, aux prix de l'année 2000.

Étant donné que l'ICN a mis en œuvre un système entièrement nouveau, après l'entrée en vigueur du SEC 1995, plusieurs adaptations méthodologiques² ont été apportées au cours des années qui ont suivi et, dans certains cas, des modifications ont encore été nécessaires après de nouvelles décisions d'Eurostat. Ces modifications ont à chaque fois été approuvées par le Comité scientifique des comptes nationaux.

Les révisions méthodologiques constituent un défi pour les responsables des comptes nationaux étant donné que chaque révision doit tenir compte du passé afin de disposer de séries cohérentes pour une longue période. Des modifications de nature méthodologique peuvent constituer un obstacle pour les utilisateurs. Si les modifications sont trop nombreuses et introduites presque chaque année, les utilisateurs doivent chaque fois adapter leur interprétation. Par ailleurs, les utilisateurs sont déjà confrontés à des changements de données chiffrées lors de chaque nouvelle version des comptes nationaux pour les années les plus récentes.

En vue d'uniformiser davantage la politique de révision, les révisions ont été classées en deux catégories, notamment sous l'impulsion d'Eurostat : on distingue d'une part les révisions "courantes" et d'autre part les révisions *benchmark*, également dénommées révisions "occasionnelles". Ce classement correspond à une distinction des révisions selon leur fréquence³. La politique de révision vise un équilibre aussi harmonieux que possible entre la stabilité et la qualité. Elle doit être transparente pour l'utilisateur. À cet effet, les révisions

occasionnelles doivent être opérées de façon ordonnée et prévisible.

3.2 Révisions courantes

Les révisions courantes sont inhérentes à la gestion normale d'un système statistique. Ces révisions sont effectuées lors de l'intégration de sources et/ou méthodes de calcul plus définitives. Il existe un lien entre la disponibilité des données et le choix de la méthode utilisée. Une méthode de calcul provisoire est appliquée si les chiffres de base requis pour la méthode de calcul détaillée ne sont pas encore disponibles. Dès qu'ils le sont, la méthode de calcul définitive est appliquée mais le statut des chiffres de base peut encore évoluer de "provisoire" à "définitif" au fil du temps, ce qui donne lieu à de nouveaux calculs. Les révisions courantes portent donc principalement sur les chiffres de l'avant-dernier et du dernier exercice. La modification de la période de base et la correction d'erreurs dans les données de base relèvent également des révisions courantes.

Un type particulier de révisions courantes est constitué par les révisions rendues nécessaires en vertu de décisions européennes qui doivent être mises en œuvre sans délai [par exemple des décisions concernant les déficits (publics) extraordinaires ou des directives relatives à la contribution des États membres aux ressources propres de l'Union européenne], même si elles peuvent impliquer des adaptations à caractère méthodologique, par lesquelles elles s'apparentent à la catégorie des révisions occasionnelles.

Les révisions courantes, à l'exception de celles opérées en vertu de décisions européennes urgentes, sont, en règle générale, introduites dans les comptes annuels jusqu'à la date limite de dépôt des tableaux de déclaration (*reporting*) à Eurostat. Le contenu des tableaux de reporting et leurs dates limites de dépôt sont déterminés dans le programme de transmission du SEC 1995⁴. La dernière date limite dans le programme de transmission est celle du tableau des ressources et emplois, à savoir l'année de référence plus 36 mois. Autrement dit, à partir de ce moment, plus aucune révision courante ne peut être opérée et le PIB et le RNB sont définitifs jusqu'à la prochaine révision occasionnelle. Concrètement, cela signifie que le tableau des ressources et emplois 2001 sera communiqué à Eurostat avant la fin 2004 et que le PIB et le RNB 2001-2003 peuvent subir des modifications jusqu'au 22 septembre 2004 au plus tard, date à laquelle les premiers comptes annuels provisoires 2003, devront faire l'objet d'un reporting à Eurostat selon la méthode

² Toutes les modifications de nature méthodologique sont décrites de façon systématique dans les publications successives des comptes nationaux détaillés.

³ Pour d'autres classements des révisions, voir entre autres Carson C.S., Khawaja S. et Morrison T.K., Revisions Policy for Official Statistics: a Matter of Governance, IMF Working Paper, WP/04/87, Fonds monétaire international, mai 2004, 35 pp.

⁴ Annex B - *Transmission Programme of National Accounts Data* - du Règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen de comptes nationaux et régionaux dans la Communauté.

définitive. Ensuite, le PIB et le RNB 2001 seront fixes jusqu'à la révision occasionnelle suivante.

Les révisions courantes des comptes annuels et trimestriels sont synchronisées. Les trimestres d'une année pour laquelle des agrégats annuels ont déjà été publiés font uniquement l'objet d'une révision en octobre, après la révision éventuelle des agrégats annuels.

3.3 Révisions occasionnelles

Les révisions occasionnelles englobent toutes les révisions des comptes nationaux qui ne font pas partie des révisions courantes et sont, dans la mesure du possible, regroupées dans le temps. Il s'agit d'adaptations méthodologiques (changements apportés aux méthodes statistiques et modifications au niveau des concepts, définitions et classifications) et de révisions pour des périodes pour lesquelles plus aucune révision courante n'est opérée.

Les adaptations méthodologiques peuvent être introduites par Eurostat ou par les responsables des comptes nationaux.

Dans le premier cas, il s'agit de la mise en application de nouvelles méthodes rendues obligatoires par Eurostat. Après une période de transition, une date butoir d'introduction est fixée, en tenant compte la plupart du temps du cycle des révisions occasionnelles dans la majorité des États membres. Ces modifications visent généralement à accroître l'harmonisation des méthodes parmi les différents États membres de l'Union européenne.

Cependant, les États membres peuvent eux aussi décider de procéder à des adaptations nationales supplémentaires, qui sont effectuées dans le même temps. Il s'agit, entre autres, d'adaptations de la signalétique d'agents économiques, tels que l'affectation par secteur ou branche d'activité des entités individuelles. Il se peut également qu'un État membre anticipe des modifications méthodologiques obligatoires annoncées par Eurostat. De plus, un État membre peut mieux harmoniser sa propre méthodologie spécifique aux prescriptions existantes du SEC 1995, à la fois en ce qui concerne la méthode de calcul (par exemple se conformer aux recommandations d'Eurostat, ...) et les sources (par exemple utilisation d'autres sources, données de base corrigées, ...).

Par ailleurs, de nouvelles données peuvent devenir disponibles après la clôture des comptes définitifs pour des périodes pour lesquelles plus aucune révision courante n'est effectuée. Ces nouvelles informations sont intégrées lors d'une révision occasionnelle. On agira autrement uniquement si la nouvelle information modifie

profondément l'image globale du développement économique tel qu'il ressort des comptes nationaux

Étant donné que les comptes ne sont plus identiques avant et après une révision occasionnelle, il convient en outre de calculer les séries historiques afin de pouvoir disposer de séries cohérentes suffisamment longues.

Les révisions occasionnelles sont opérées simultanément pour les comptes trimestriels et annuels.

Étant donné que la mise en application en Belgique du SEC 1995 est encore récente, l'ICN a décidé d'effectuer la première révision occasionnelle dans le cadre du SEC 1995 en 2005 et 2006. D'autres États membres de l'Union européenne ont également retenu cette période pour leur révision occasionnelle. En raison de l'effet important sur les ressources nécessaires, il est impossible de procéder en une seule phase à la révision occasionnelle. C'est pourquoi une procédure en deux étapes a été retenue :

- en septembre 2005, la révision occasionnelle sera effectuée pour les agrégats à prix courants, ce qui aura une incidence⁵ sur le niveau et/ou la composition des agrégats ;
- en septembre 2006, la révision occasionnelle sera complétée par la nouvelle méthode de calcul des prix constants, qui aura uniquement une incidence sur les agrégats à prix constants, et par une présentation plus fine des agrégats par branche d'activité.

3.4 La révision occasionnelle 2005-2006

3.4.1 Adaptations en 2005

Sont mentionnées brièvement ci-après les adaptations qui devraient être introduites en 2005⁶. Cette liste n'est ni exhaustive ni définitive: d'une part, Eurostat n'a pas encore formulé officiellement toutes les recommandations en cours d'élaboration (par exemple, les recommandations relatives à l'estimation de la production par les compagnies d'assurances) et peut, en outre, prendre encore d'autres décisions. D'autre part, l'ICN procède encore actuellement à des analyses concernant des possibilités d'amélioration des méthodes d'estimation et/ou des chiffres de base.

Le niveau et/ou la structure du PIB, du RNB et des comptes sectoriels en seront modifiés. Toute révision

⁵ Les agrégats à prix constants subissent de ce fait eux aussi des modifications, mais pas en raison de l'application d'une nouvelle méthode de calcul des volumes.

⁶ Après approbation par le Comité scientifique des comptes nationaux, le contenu de chacune des adaptations proposées fera l'objet d'un commentaire dans la publication de septembre 2005.

ayant une incidence sur le PIB sera analysée selon les trois optiques (production, revenus et dépenses), ce qui garantira un traitement cohérent des révisions pour l'ensemble des comptes.

Les révisions de la publication de septembre 2005 seront intégrées dans les comptes nationaux à partir de l'année de référence 1995, ainsi que dans la version suivante des comptes régionaux.

Adaptations demandées par la Commission de l'UE

Conformément aux décisions du Conseil de l'UE/448/98 et de la Commission de l'UE/1889/2002, la répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) doit être appliquée pour la première fois en 2005. Les SIFIM constituent la rémunération des services des intermédiaires financiers pour lesquels ceux-ci ne font pas payer de commissions explicites. Les SIFIM sont définis comme étant la différence entre le taux d'intérêt appliqué et la charge d'intérêts proprement dite⁷ du financement par les intermédiaires financiers. Jusqu'à présent, les SIFIM étaient affectés intégralement à la consommation intermédiaire (d'une branche d'activité fictive). À l'avenir, une affectation explicite aux branches d'activité et aux secteurs sera effectuée, qui influencera des éléments des dépenses finales (consommation, exportations, importations). Il en résultera un effet positif sur le PIB. Sur la base d'estimations pour la période 1995-2000, le niveau moyen du PIB pour l'UE 15 sera d'environ 1,30 p.c. plus élevé. Le chiffre correspondant pour la Belgique serait du même ordre de grandeur.

Eurostat a en outre fait un certain nombre de recommandations spécifiques (ou le fera prochainement) concernant entre autres:

- l'estimation des investissements en logiciels développés pour compte propre;
- l'extension, entre autres aux films, des estimations d'investissements en originaux pour les livres et la musique;
- l'estimation des amortissements des ponts et chaussées suivant une durée de vie plus harmonisée entre les États membres.

L'effet prévu des révisions précitées au niveau du PIB et du RNB de la Belgique sera assez limité.

La Commission européenne peut en outre émettre des réserves sur les estimations du PIB et du RNB d'un État membre. Concernant les comptes belges, il existe d'ores et déjà trois questions prioritaires:

- la non-imputation de l'effet dit "de port", par laquelle les droits de douane perçus dans les grands ports maritimes, par exemple, sont payés en partie par des non-résidents, parce qu'ils remplissent leurs formalités douanières dans ce port, sans que celles-ci soient en rapport avec les dépenses intérieures;
- l'utilisation d'une ancienne année de base (1990) pour le nombre de logements, qui, avec les loyers, constitue la base de l'estimation des services de logement (loyers effectifs et loyers imputés). Il convient de passer au recensement des logements de 2001;
- l'utilisation d'une ancienne année de base pour l'estimation de la production par les ménages privés occupant des salariés.

L'effet cumulé, au niveau du PIB et du RNB de la Belgique, des nouvelles méthodes de calcul pour répondre aux remarques de la Commission européenne est encore incertain, car les analyses sont encore en cours.

Enfin, Eurostat prendra sans doute une décision cette année encore quant à l'intégration ou non de l'économie souterraine (prostitution, ainsi que production et commerce de drogues) dans l'estimation du PIB.

Adaptations à l'initiative de l'ICN

L'ICN saisit l'occasion de la révision occasionnelle pour introduire un certain nombre d'adaptations dans les comptes nationaux en vue de se conformer aux prescriptions actuelles d'Eurostat ou d'introduire de meilleures méthodes d'estimation. Parmi ces adaptations, les principales comprendront:

- l'utilisation de sources complémentaires, telles que le bilan social, pour l'estimation des rémunérations que les sociétés versent aux travailleurs (afin d'obtenir une estimation plus fine de la masse salariale intérieure) ou encore l'utilisation de résultats d'enquêtes sur les bénéfices réservés de filiales étrangères de sociétés belges;
- le reclassement sectoriel, dans le secteur des administrations publiques, d'unités institutionnelles (dont les sociétés de transport régionales) qui sont actuellement intégrées au secteur des sociétés non financières;
- la réaffectation des primes d'assurances contre l'incendie des dépenses de consommation à la consommation intermédiaire, étant donné que ces primes sont liées à la production de services de logement;
- le traitement des commissions imputées par les intermédiaires financiers lors de la négociation d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif sera amélioré;

⁷ Il s'agit du taux d'intérêt dans lequel la prime de risque est éliminée au maximum et qui ne contient pas de services d'intermédiation. Les taux interbancaires sont utilisés à titre de référence.

- l'adaptation du mode de calcul de la production par les fonds de pension.

3.4.2 Adaptations en 2006

Le nouveau programme de reporting d'Eurostat (contenu des tableaux et délais à respecter, cf. plus haut) qui sera approuvé au cours des prochains mois, contient un certain nombre d'adaptations, dont les principales concernent l'utilisation d'une ventilation plus détaillée des branches d'activité (NACE A60 au lieu de NACE A31) et l'obligation d'estimer les agrégats des optiques de la production et des dépenses à prix constants au moyen d'indices "en chaîne" plutôt qu'aux prix d'une année de base fixe comme on le fait en Belgique, mais aussi de nombreux autres pays. Les deux⁸ adaptations seront introduites à la suite de la publication des comptes détaillés, au cours de l'automne de 2006, en tant que deuxième volet de la révision occasionnelle.

Une tâche importante des comptes nationaux consiste à ventiler les évolutions en valeur (production, consommation intermédiaire, valeur ajoutée, dépenses de consommation, investissements, importations et exportations) en une composante en prix et une composante en volume. La modification de la valeur ajoutée en volume correspond à la mesure la plus pertinente de la croissance économique.

Pour les comptes nationaux annuels, les sources statistiques et administratives actuelles fournissent des données à prix courants. Celles-ci doivent être converties en données à prix constants⁹. Un certain nombre de choix sont d'une importance primordiale à cet égard:

- la qualité des indicateurs de prix utilisés (déflateurs de biens et de services pris individuellement);
- le choix des formules d'indices¹⁰ sur la base desquelles les changements de prix et de volume des agrégats peuvent être déduites;
- le choix d'une période de base (une année fixe ou systématiquement l'année précédente).

Les choix faits en définitive sont en partie déterminés par la disponibilité du matériel de base. En ce qui concerne le troisième choix à faire, celui relatif à la période de base, il existe actuellement un assez grand consensus au sein de la communauté statistique, selon lequel les estimations en volume (au cours de l'année t) exprimées aux prix de l'année précédente (t-1) sont préférables aux estimations en volume aux prix d'une année de base fixe (t-n). Ce consensus est surtout fondé sur le fait que dans la première approche, les schémas de pondération sous-jacents¹¹ sont adaptés en permanence et sont donc, du point de vue de la structure, plus proches de la réalité économique. Les séries en volume exprimées par rapport à une année de référence donnée sont déduites ultérieurement en reliant entre elles les variations d'une année à l'autre, d'où l'expression d'indices "en chaîne".

⁸ À ce moment-là, l'ICN disposera déjà de tableaux emplois-ressources à prix constants pour deux ans, ce qui permettra un contrôle de qualité supplémentaire.

⁹ Dans la plupart des cas, les sources directes ne donnent pas à la fois l'évolution des prix et les quantités produites, mais bien des évolutions en valeur. Les données en valeur sont converties en volume par le biais d'un indice des prix (méthode du déflateur).

¹⁰ Indices de Laspeyres-, de Paasche ou de Fisher.

¹¹ Part des différentes branches d'activité dans la valeur ajoutée totale, part des différents biens et services dans les dépenses totales, etc.